

OBJET DU MARCHE :

**FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL
CHAUSSURES DE SECURITE ET E.P.I.**

RELANCE DES LOT N° 1, 4 et 7

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

Accord cadre à bons de commande et à lots séparés

(Suivant Article 27, 12 et 78 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics)

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES	4
ARTICLE 5 – LIVRAISON	5
ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD	6
ARTICLE 7 – RESILIATION	6
ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES	6
ARTICLE 9 – PRIX DES MARCHES	6
ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT	7
ARTICLE 11 – DEFINITION ET DESCRIPTION DES LOTS	8
Généralités , Identification, Echantillons	8
Lot n° 1 – Vêtements haute visibilité	9
Lot n° 4 – Vêtements sportifs	11
Lot n°7 - E.P.I.	12
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 13 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	17
ARTICLE 14 – PRESENTATION DES OFFRES	18
Renseignement complémentaires	18
Langue utilisée	
Unité monétaire	

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de fournir les vêtements de travail, de cuisine, les chaussures de sécurité et les équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les besoins du personnel de la Ville de Maromme au titre des années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU MARCHE

Marché de fournitures et service passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Accord cadre mono attributaire à bons de commande avec mini et maxi et à lots séparés suivants articles 12 et 78 du même Décret.

Les prestations sont scindées en lots distincts énoncés dans le tableau ci-dessous :

LOTS	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T.
Lot n°1 : Vêtements haute visibilité	2 500,00 €	4 800,00 €
Lot n°4 : Vêtements sportifs	900,00 €	1 500,00 €
Lot n° 7 : E.P.I.	1 500,00 €	2 500,00 €

Chaque lot sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises. Le marché est un marché à bons de commande passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. Il est reconductible 2 fois, par durée de 1 an.

L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.

Selon les dispositions de l'article 16 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

De même, le Pouvoir Adjudicateur peut décider, par l'envoi d'une lettre recommandée 3 mois avant la date de reconduction, de ne pas proroger le marché.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**Pièces particulières :**

- L'Acte d'Engagement (AE) et son bordereau des prix pour chacun des lots.
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), commun à tous les lots.

Pièces générales :

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par la Ville de MAROMME. L'émission du premier bon de commande marque la date du début du marché et en détermine la durée. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commandes sont adressés au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Les bons de commande sont émis par la direction du Pôle Moyens Généraux ou par le Service Financiers. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la Ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du conseil municipal.

Les bons de commande comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché ou le numéro du bon de commande,
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence correspondante au bordereau des prix,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- le(s) destinataire(s),
- l'indication, le cas échéant, de la mention « commande urgente ».

Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 5 – LIVRAISON**Délais :**

Sauf stipulation différente dans les bons de commande, les délais de livraison sont ceux indiqués dans le tableau ci-après. Ils courent à partir du jour de la réception du bon de commande par le Titulaire (sur présentation d'un justificatif de réception).

Désignation des lots	Délai maximum de livraison
Lot n°1: Vêtements haute visibilité Lot n°4 : Vêtements sportifs	5 semaines
Lot n° 7 : E.P.I.	2 semaines

Le fournisseur pourra proposer à l'acte d'engagement, un délai de livraison inférieur au délai contractuel **qui constituera un critère de jugement des offres.**

⇒ **Pour les commandes urgentes et de réassort : le délai est ramené à 8 jours.** Le bon de commande sera revêtu de la mention "*Commande Urgente*".

Conditionnement :

Dans la mesure du possible les commandes se feront en commande groupée. Mais, l'Opérateur économique devra être en mesure de fournir chacun des articles détaillés et référencés dans ce marché à l'unité. Dans ce cas, le prix unitaire sera identique à celui indiqué dans l'acte d'engagement.

La livraison sera aussi comprise dans d'offre de prix. Les conditions de livraisons seront identiques à celles annoncées à l'acte d'engagement.

La Ville de Maromme n'acceptera aucun supplément de prix ou toute autre condition, si elle commande des vêtements en individuel.

Lieu de livraison :

Toutes les livraisons s'effectueront sur le site du Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme, 4 rue Jacquard, Zone industrielle de la Maine à Maromme.

Les fournitures seront réceptionnées et contrôlées par le Service Réception du Magasin du Centre Technique Municipal.

Modalités et conditions :

Ne seront admises que les livraisons complètes (sans reliquat) correspondant aux articles figurant sur le bon de commande.

Toutes les livraisons s'effectueront franco de port, sans exception, quelle que soit la quantité commandée.

Les risques afférents au transport et à la livraison des vêtements, chaussures ou E.P.I. incombent au titulaire du marché sans aucun supplément de prix.

Réception – Admission- Vérifications

A la réception, toute fourniture non conforme, présentée endommagée ou incomplète et ne respectant pas les doléances prévues au présent C.C.P. sera refusée et son remplacement sera mis à la charge complète du fournisseur, tout frais compris.

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre V du CCAG/FCS 2009.

ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

Les fournitures dont la livraison n'aura pu avoir lieu dans les délais seront considérées comme n'ayant pas été livrées et des pénalités de retard seront appliquées.

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais contractuels ou de retard dans la restitution d'une fourniture défectueuse ou de remplacement, des pénalités de retard seront également appliquées au titulaire suivant l'article 14 du CCAG/FCS 2009.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la Ville de Maromme conformément au chapitre 6 du CCAG/FCS 2009, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 9 – PRIX DES MARCHES

Contenu des prix :

Les prix des articles référencés au marché sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

Détermination des prix :

Ces prix sont fixés à l'acte d'engagement.

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le Bordereau de Prix Unitaire figurant à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées sur le bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisibles les deux années suivantes, à la date anniversaire du présent marché suivant notification.

Le titulaire s'engage à faire connaître ses prix révisés dans les conditions définies au paragraphe "Révision des prix" (page 7/26), par tout moyens permettant de justifier la date d'envoi qui correspond au délai contractuel de 1 mois (au plus tard) avant la date anniversaire de la notification du lot du marché dont il est le titulaire.

Dans le cas où le titulaire ne présenterait pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés ci-dessus, les tarifs de la première période ou de la période précédente seront reconduits d'office durant la période suivante d'exécution.

La ville de Maromme s'engage à faire connaître son accord ou son refus au plus tard 8 jours avant l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif.

Révision des prix

Les prix peuvent varier entre 3% et 5% d'augmentation pendant toute la durée du marché en fonction du bordereau de prix figurant à l'acte d'engagement sans toutefois pouvoir excéder 2,5% par an après la première année par rapport aux prix révisés de la période précédente.

Le prix unitaire reste identique quelles que soient la taille, la couleur ou la coupe de chacun des articles figurant dans le bordereau des prix, décrits dans le présent C.C.P. pendant toute la durée du marché.

La Ville de Maromme se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie du marché non exécutée pour chacun des lots à sa date anniversaire du présent marché, lorsque l'augmentation du nouveau tarif est jugée excessive.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENTFacturation :

Le Titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata par bon de commande émis.

La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 11 – DEFINITION ET DESCRIPTION DES LOTS

GENERALITES

LES QUANTITES DEFINIES DANS LE BORDEREAU DES PRIX SONT ESTIMEES ET SONT DONNEES UNIQUEMENT A TITRE INDICATIF ET NE PEUVENT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COLLECTIVITE DANS UNE QUANTITE.

FICHES TECHNIQUES, NUANCIER

Pour tous les lots, les fiches techniques des articles sont à produire par l'Opérateur Economique. Un nuancier des tissus et couleur sera également joint à l'offre, sauf pour le lot n°7.

Il est à noter que chacun des produits présentés devra intégrer le respect de toutes les normes en vigueur (définies dans le descriptif ci-après) au jour de la remise de l'offre.

IDENTIFICATION DES VETEMENTS

Des logos thermocollés seront mis sur les vêtements : parka, blousons, vestes, sweat-shirts, polos, tee-shirts, tuniques.

➤ **Thermocollage**

- Plusieurs bons à tirer seront à fournir pour les logos thermocollés qui sont compris dans le prix des vêtements. **En aucun, ils ne feront l'objet d'une majoration du prix.**

Afin de réaliser les maquettes, vous pouvez télécharger les logos en couleur sur le site de Ville de Maromme.

Les lots n°1 et 4 comporteront des logos thermocollés définis comme suit :

- ❖ **Lot n° 1** : couleur à déterminer en fonction du vêtement
 - 5 cm en largeur et 2,5 cm en hauteur seront collés côté cœur
 - 25 cm de large sur 13 cm de haut seront collés au dos
- ❖ **Lot n° 4** : couleur orange
 - 5 cm en largeur et 2,5 cm en hauteur seront collés côté cœur
 - 25 cm de large sur 13 cm de haut seront collés au dos

ECHANTILLONS

Après analyse des candidatures, la Collectivité se réserve le droit de solliciter l'Opérateur économique afin d'obtenir des échantillons des produits du lot pour lequel il aura remis une offre.

Ces échantillons seront, alors, adressés au Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme, **dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande d'échantillons.**

En cas de non transmission des échantillons demandés, le candidat sera éliminé au profit du candidat classé quatrième à l'issue de la première phase d'analyse.

Ces échantillons seront restitués à l'Opérateur économique sauf ceux de l'attributaire du lot qui seront conservés pendant toute la durée du marché et ce sans supplément de prix.

LOT N° 1 : VETEMENTS HAUTE VISIBILITE

- **RAPPEL** : *Identification par thermocollage des vêtements du lot n° 1 : se reporter à l'article 11 page 8 du présent C.C.P.*

PARKA 4 EN 1 HAUTE VISIBILITE classe II :

Possibilité de l'utiliser avec ou sans manches, en vêtement de pluie ou en gilet.

- Enduction microporeuse PU – coutures étanches
- Peut se porter par tous les climats
- Bandes rétro réfléchissantes – microbille grise, haute teneur au lavage
- Coloris Rouge fluo/ Gris
- Doublure gilet détachable avec manches amovibles dans la même matière que la parka, couvre reins, protection optimiser contre le froid
- Capuche enroulée dans le col avec cordon de serrage
- 2 poches basses, 1 poche poitrine à glissière, 1 poche stylo, 1 poche téléphone
- Parka : Fermeture centrale par glissière non métallique sous patte, poignets élastiques avec rétrécissement par bande velcro
- Lavages garantis sans décoloration du rouge ou du gris
- Aucune partie métallique
- Norme de haute visibilité EN 20471 (indice 3 : 2)
- Norme de protection contre les intempéries EN 343 (indice 3 : 3)
- Norme de protection contre le froid EN 14058
- Taille S à XXXL

PANTALON HAUTE VISIBILITE classe II :

- 45% polyester – 55 % coton - 300 g/m² minimum
- Bandes rétro réfléchissantes - microbille, haute teneur au lavage
- Coloris Rouge fluo/ Gris –Matériau fluo : poly/coton 280 g/m² minimum
- 2 poches côtés, 1 poche révolver, 1 poche mètre
- 2 poches genouillère, avec mousse à insérer. Renfort genoux. Aucune partie métallique.
- Ceinture élastiquée et braguette indéchirable
- Lavages garantis sans décoloration du rouge ou du gris
- Aucune partie métallique
- Norme de haute visibilité EN 20471 (classe 2)
- Norme de protection des genoux EN 14404
- Taille S à XXXL

VESTE HAUTE VISIBILITE classe II :

- 45 % polyester – 55 % coton - 300 g/m² minimum
- Couleur Rouge fluo/gris Matériau fluo : poly/coton 280 g/m² mini.
- Bandes rétro réfléchissantes- microbille, haute teneur au lavage
- Fermeture centrale par glissière et pressions
- Lavages garantis sans décoloration du rouge ou du gris
- Norme de haute visibilité EN 20471 (classe 2)
- Taille S à XXXL

TEE-SHIRT :

- En maille respirant 100% polyester fluo, filet d'aération sous les bras
- Couvre reins, col marine.
- Manches courtes
- Bandes rétro- réfléchissantes microbilles : 2 bretelles, 1 ceinture.
- Couleur orange
- Norme EN 20 471
- Taille S à XXXL

Pour tous les pantalons du lot n° 1 : Entre-jambes 80cm et 90 cm

LOT N° 4 – VETEMENTS SPORTIFS

- ➡ **RAPPEL** : *Identification par thermocollage des vêtements du lot n° 4 :*
Se reporter à l'article 11 page 8 du présent C.C.P.

VESTE SWEAT SHIRT :

- Veste zippée devant sur col montant
- Poches côté
- Tissus polyester et coton
- Coloris : Noir
- Garanti 50 lavages minimum
- Taille S à XXXL

POLO :

- Polo en maille piquée 180g/m2 minimum
- Manches courtes
- 100 % coton épais
- Patte avec 2 boutons
- Côtes unies au col et au bord des manches
- Base droite avec fente sur les côtés, intérieur chevron
- Coloris noir
- Garanti 50 lavages minimum
- Taille M à XXL

PANTALONS HOMME :

- Style cargo
- Jeans multi poches 60% coton 40% polyester 280g/m2
- Ceinture fermée par bouton clou, braguette fermeture à glissière
- 2 Poches devant western, 2 poches cuisses à soufflet fermeture pressions
- 2 Poches dos, 1 poche mètre,
- Poche passepoilée à rabat à l'arrière
- Longueur entre jambes 80 cm et 90 cm
- Taille S à XXXL

Pour tous les pantalons du lot n° 4 : Entre-jambes 80 cm à 90 cm

LOT 7 - E.P.I.**CASQUE DE CHANTIER :**

- Norme EN 397 440 VAC
- Calotte en ABS ou polyéthylène, résistance aux chocs et résistance thermique
- Protection latérale contre l'écrasement
- Gouttière intégrée pour le travail en extérieur
- Jugulaire
- Harnais réglable à l'aide d'une molette

CASQUE FORESTIER :

- Norme EN 397, EN 1731, EN 352-3
- Coloris orange
- Calotte en ABS tout confort avec sangles textiles
- Harnais réglable à l'aide d'une molette
- Coquille anti-bruit avec étanchéité acoustique, confort SNR 28 db
- Protège nuque en PVC orange fluo
- Ecran grillagé et porte écran de 20cm

CASQUETTE ANTI-CHOC :

- Norme EN 812 A1
- Version monocolore
- Tissus léger en microfibre pour réduire l'humidité

LUNETTES MASQUE :

- Norme EN 166, EN 170
- Système de ventilation indirecte pour répartir au mieux le flux d'air
- Bandeau élastique réglable, large et confortable
- Confortable

CASQUE ANTIBRUIT :

- Norme EN 352-1, EN 352-3
- Valeur SNR 30dB
- Bandeau interne ventilé
- Confortable au -dessus de la tête

BOUCHONS D'OREILLES :

- Norme EN352-2 SNR 36dB
- Mousse polyuréthane à expansion lente
- Protection et confort optimal

MASQUES A POUSSIÈRE :

- Norme FFP1

MASQUES A POUSSIÈRE :

- Norme FFP3

GANTS MONTEUR :

- Pictogramme 2142
- Cuir toute fleur de bovin de qualité supérieure
- Poignets bords côtes élastique
- Boutonnière

GANTS DE MANUTENTION FINE :

- Pictogramme 4121
- Gant 100% polyester sans coutures
- Enduction polyuréthane sur paume et bout des doigts antidérapante
- Poignets élastiques
- Norme EN 388

GANTS DE MANUTENTION LOURDE - Modèle 1

- Pictogramme 4132
- Gant tricoté sans couture
- Enduit grip et proof nitrile
- Enduction paume sablée, dos aéré
- Norme EN 388

GANTS DE MANUTENTION LOURDE – Modèle 2

- Pictogramme 4121
- 100 % coton molletonné
- Poignets tricotés
- Enduction lourde en nitrile
- Norme EN 388

GANTS DE MANUTENTION MOYENNE

- Pictogramme 4121
- Tricot microfibre enduit mousse de nitrile sur paume et doigts
- Manchette allongée
- Confort durable et adhérence optimale
- Transport, logistique, construction
- Norme EN 388

GANTS ANTI-FROID :

- Pictogramme 2242
- Double couche
- Support extérieur tricoté polyamide
- Enduction souple avec propriété déperlant
- Revêtement permettant de conserver souplesse et dextérité jusqu'à une température de -50°
- Norme EN 388 - EN 511

GANTS PVC :

- Coloris Bordeaux
- Pictogramme 4121-AKL
- PVC enduit étanche aux liquides
- Traitement anti -bactérien
- Longueur 40
- Norme EN 374-3

Pour tous les gants du Lot n° 7 : Tailles 6 à 11

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Principe de l'analyse :

Le jugement des offres se fera en deux phases suivant la méthode énoncée ci-dessous :

Première phase :

- Sélection de trois candidats maximum pour chacun des lots. Les trois candidats ayant obtenus les meilleurs résultats à l'analyse de la première phase seront retenus pour la 2^{ème} phase.

Deuxième phase :

- Les candidats sélectionnés à l'issue de la première phase d'analyse devront remettre des échantillons dont la liste leur sera communiquée (suivant l'article 11 paragraphe "Echantillons" du présent CCP)
Ces échantillons seront analysés.

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats :

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent CCP,
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé (toutes les lignes du bordereau des prix doivent être renseignées).
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

Les critères de chacune des phases sont énoncés ci-après.

12.A - 1^{ère} PHASE DE L'ANALYSE : SELECTION DE TROIS CANDIDATS

Sélection de trois candidats maximum par lot sur les critères suivants :

❖ **LOT N° 1 : VETEMENTS HAUTE VISIBILITE**

- ✓ Prix : 50 %
- ✓ Valeur technique : 40 %
 - Analyse de la Haute visibilité
 - Analyse de fiches techniques en relation avec le cahier des charges
- ✓ Délais de livraison et de réassort : 10 %

❖ **LOT N° 4 : VETEMENTS SPORTIFS**

- ✓ Prix : 50 %
- ✓ Valeur technique : 40 %
 - Analyse de fiches techniques en relation avec le cahier des charges
- ✓ Délais de livraison et de réassort : 10 %

❖ **LOT N° 7 : E.P.I.**

- ✓ Prix : 50 %
- ✓ Valeur technique : 40 %
 - Analyse technique en relation avec la réglementation
 - Analyse de fiches techniques en relation avec le cahier des charges
- ✓ Délais de livraison et de réassort : 10 %

12.B – 2^{ème} PHASE DE L'ANALYSE

(concerne uniquement les candidats sélectionnés par lot à l'issue de la 1^{ère} phase)

❖ LOT N° 1 : VETEMENTS HAUTE VISIBILITE

Analyse des échantillons :

- ✓ Conformité de la qualité des tissus par rapport aux critères de la première phase d'analyse : 50 %
- ✓ Présentation générale du vêtement (confort, chaleur, esthétique) : 20 %
- ✓ Analyse de l'imperméabilité : 20 %
- ✓ Respect des couleurs souhaitées (visibilité) : 10 %

❖ LOT N° 4 : VETEMENTS SPORTIFS

Analyse des échantillons :

- ✓ Conformité de la qualité des tissus par rapport aux critères de la première phase d'analyse : 50 %
- ✓ Présentation générale du vêtement (coupe, confort, chaleur, esthétique) : 30 %
- ✓ Caractère innovant et fonctionnel : 20 %

❖ LOT N° 7 : E.P.I.

Analyse des échantillons :

- ✓ Caractère innovant, respect du pictogramme, performances en matière de protection individuelle : 50 %
- ✓ Dextérité, maniabilité, facilité d'utilisation, confort : 50 %

ARTICLE 13 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

PROCEDURE DEMATERIALISEE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet **Mairie** - rubrique **Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles 40, 41 et 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Mercredi 31 octobre 2018 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 14 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront transmettre un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques de chacun des articles rédigées en français, mode et procédure d'exécution de la prestation, moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation, présentation de l'entreprise)
- Nuancier tissus et couleurs (sauf pour le lot n° 7)

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références relatives à la capacité professionnelle :
Une liste de références des prestations, durée similaire, récente, chiffrée et datée des 3 dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées).

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés). Ils pourront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. VARNEVILLE :
Tél. : 02 32 82 22 00 - 06 32 63 11 20

Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Visa de l'Opérateur Economique.
(après avoir paraphé toutes les pages)